

Royan, le 25 octobre 2017

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Manuel LOPEZ
Directeur
SARL LOPEZ

16 Front de Mer
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 109 690 4045 0

Objet : Convention de Partenariat pour la participation de
la Sarl LOPEZ au Festival « Escalade d'Humour Royan 2018 ».

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire
« original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville
de ROYAN et la Sarl LOPEZ.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se
tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous
pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur
le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH
Tél. : 05.46.39.56.60

*Exp. en RAR
le 30.10.17*

P.J./1

En provenance de :

SIRI LOPEZ
16 Faucot de l'Her
17200 ROYAN

SGR 2 V21 MSR 2A 15-10164 03-15



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 4045 0



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 1 / 1 /
Distribué le : 31 / 10 / 2017

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée personnellement.
LA POSTE AGRÈMENT N° C003

Ville de ROYAN SJ
Hôtel de Ville (envoi en val)
80 avenue de Pouteillac
17205 ROYAN cedex

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D. 17. 457

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL LOPEZ AU
« FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR ROYAN 2018 »

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} août 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul Clech, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2079 en date du 2 août 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 2 août 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée **la Ville**,

D'UNE PART,

ET

La SARL LOPEZ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 435275623RM17, représentée par Monsieur Manuel Lopez son directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée **la Société**,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise du 05 au 10 février 2018 le Festival Escale d'Humour qui proposera du 05 au 10 février cinq spectacles d'humour à la salle de spectacle Jean Gabin à Royan et des soirées « Escale Comedy Club » du 06 au 09 février à l'Escale jeunes à Royan. Cet évènement fêtera ses six ans en 2018 et a déjà une très belle notoriété. Le Festival a déjà accueilli de nombreuses personnalités telles que Cauet, D'JAL, Fabrice Eboué, Olivier de Benoist, Jean-Marie Bigard, Jean-Luc Lemoine, Anthony Kavanagh etc....

Dans le cadre de son activité, **la Société** souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire sur le programme du festival afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes de partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de la publication du programme du Festival Escalé d'Humour qui se déroulera à la salle de spectacle Jean Gabin de ROYAN du 05 au 10 février 2018.
Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer au sein du programme du Festival le logo ® (*marque déposée*) de la société

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** de cinq assortiments de confiseries destinés à être offerts aux artistes.

L'utilisation de la marque s® ne pourra se faire que dans le programme du festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

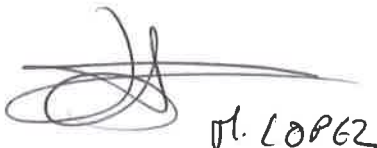
ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 25 OCT. 2017

Pour la Société,
Le 15/10/17


M. LOPPEZ



Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,


Jean-Paul CLECH